

Département
du NORD
-:-:-
Arrondissement
d'AVESNES/HELPE
-:-:-
Canton
D'Aulnoye Aymeries
-:-:-

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LEVAL

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 FEVRIER 2019

Etaient présents : THURETTE J. PAMART M, GASTOUT D. GASNOT JM, MERLANT JY,
,GLASSE G, TRANCART S, DUBREUCQ A., CAURETTE E, GARRIGOS FONTENELLE L.
SOUFFLET A, HOTTELET F,

Etaient excusés : KUBIESA D. donne procuration à THURETTE J.

POUILLY Ch. Donne procuration à PAMART M.

Absents : MOLLET P, GUYOT A, DHAUSSY MC, LAJOIE C

I/ APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le Procès-verbal du conseil précédent est approuvé

II / SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

1/ SUBVENTION OCCE MARTHA DESRUMEAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une demande subvention de la part de L'OCCE Martha DESRUMEAUX.

Cette subvention permettant de financer l'inscription de l'ensemble des classes à l'USEP et le paiement de facture du papier de copieur pour l'année.

Le Conseil après en avoir délibéré accorde une subvention exceptionnelle de 1650 € à L'OCCE Martha DESRUMEAUX.

2/ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

A/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle du collègue Gilles de CHIN de Berlaimont.

Cette subvention servira à la participation d'élèves à un voyage culturel au Royaume-Uni, 7 élèves Levallois y participeront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote une subvention exceptionnelle de :

350 € (trois cent cinquante Euros) à collègue Gille de Chin de Berlaimont

B/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la Maison familiale rurale « le clos fleuri » d'AVESNES SUR HELPE.

Cette subvention servira à la participation aux frais de formation et au projet de renouvellement de matériel, 5 élèves Levallois sont en formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote une subvention exceptionnelle de : **250 € (deux cent cinquante Euros)** à la Maison familiale rurale « le clos fleuri » d'AVESNES SUR HELPE.

III / AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée pour le 15 avril 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

CHAPITRE	Article	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2018	AUTORISATION DE CREDIT 2019 JUSQU'AU VOTE DE BP 2019
204		Subventions d'équipement versées	265 486.86	66 371.71
	2041583	Projet infrastructure d'intérêt national		66 371.71
21		Immobilisations corporelles	99 892.00	24 973.00
	21316	Equipement du cimetière		3 500.00
	2183	Matériel de bureau et informatique		3 500.00
	2184	Mobilier		2 000.00
	2188	Autres		15 973.00
23		Immobilisations en cours	136 485.43	34 121.35
	2313	Construction		34 121.35

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée pour le 15 avril 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

CHAPITRE	Article	LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2018	AUTORISATION DE CREDIT 2019 JUSQU'AU VOTE DE BP 2019
204		Subventions d'équipement versées	265 486.86	66 371.71
	2041583	Projet infrastructure d'intérêt national		66 371.71
21		Immobilisations corporelles	99 892.00	24 973.00
	21316	Equipement du cimetière		3 500.00
	2183	Matériel de bureau et informatique		3 500.00
	2184	Mobilier		2 000.00
	2188	Autres		15 973.00
23		Immobilisations en cours	136 485.43	34 121.35
	2313	Construction		34 121.35

III DEMANDE DE SUBVENTION VILLAGES ET BOURGS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est possible d'obtenir une subvention du Conseil Départemental dans le cadre des « villages et Bourgs » pour les travaux « Mise en sécurité de la rivière « LA TARSY ».

Monsieur Le Maire rappelle que ces travaux sont obligatoires au vu de la forte dégradation des gardes corps des ponts qui enjambent la TARSY.

De plus cela permettra de remettre en valeur la place, de protéger les accès à la rivière et la mise au norme PMR.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à déposer une demande de subvention dans le cadre ci-dessus au taux de 50% d'approuver les travaux et le plan de financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- A réaliser les travaux Mise en sécurité de la rivière « LA TARSY »
- Approuve le Plan de financement joint à la délibération
- A présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de Villages et bourgs pour un montant de travaux de 27 245.00 € HT soit 32 694.00€ TTC.
- Le montant de la subvention demandée est de $27\,245 \times 50\% = 13\,622.50$ €

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur Le Maire clôt la séance à 18h45.